

PAP éducation nationale : définition, démarches et différences

Comprends le PAP de l'Éducation nationale : définition, élèves concernés, démarches et différences avec PPS, PPRE et PAI.

Préparation au concours CRPE :

Le PAP de l'Éducation nationale est un plan d'accompagnement personnalisé pour les élèves ayant des troubles des apprentissages nécessitant des aménagements pédagogiques durables. Il est mis en place par l'établissement, sans décision de la MDPH, pour adapter concrètement la scolarité.

Ton élève lit lentement, se fatigue très vite à l'écrit, mais comprend bien à l'oral : faut-il demander un PAP ? C'est une question que j'entends souvent, côté familles comme côté candidats au CRPE. Sur le terrain, le plus difficile n'est pas de retenir le sigle, mais de savoir quand ce dispositif est pertinent et ce qu'il change réellement en classe. Le PAP répond à des besoins précis liés à des troubles des apprentissages, avec des adaptations pédagogiques pensées pour durer et rester applicables au quotidien scolaire.

En bref : les réponses rapides

Le PAP est-il réservé aux élèves dyslexiques ? — Non. Il peut concerner différents troubles des apprentissages, dès lors qu'ils justifient des aménagements pédagogiques durables dans la scolarité.

Faut-il un dossier MDPH pour avoir un PAP ? — Non. Le PAP ne dépend pas d'une notification MDPH, contrairement au PPS. C'est justement l'une des différences majeures entre les deux dispositifs.

Un PAP peut-il être appliqué dès l'école primaire ? — Oui. Le PAP peut être mis en place à l'école, puis suivi au collège et au lycée, avec des ajustements selon l'évolution des besoins de l'élève.

Le PAP donne-t-il automatiquement droit aux aménagements d'examen ? — Pas automatiquement. Il peut appuyer une demande, mais les aménagements d'examen suivent une procédure spécifique et ne se déduisent pas mécaniquement du seul PAP.

PAP éducation nationale : définition, objectifs et élèves concernés

Le **PAP**, ou **plan d'accompagnement personnalisé**, est un dispositif de l'**Éducation nationale** prévu pour les élèves dont les difficultés scolaires sont liées à des **troubles des apprentissages** durables. Il organise des **aménagements pédagogiques** dans la scolarité, sans passer par une décision de la MDPH, à l'école, au collège ou au lycée.

Si tu te demandes **qu'est-ce qu'un PAP dans l'éducation nationale**, retiens une idée simple : ce n'est pas une aide générale pour un élève en difficulté, c'est un cadre officiel pour adapter les apprentissages quand un trouble durable gêne l'accès aux tâches scolaires ordinaires. Le **Ministère de l'Éducation nationale** l'inscrit dans le **Code de l'éducation** et dans une logique de continuité de la **scolarité**. Concrètement, le **pap scolaire** permet de formaliser ce que l'équipe met en place en classe : consignes reformulées, temps majoré, supports aérés, évaluation adaptée, usage de l'ordinateur, limitation de la copie ou aide à l'organisation. Sur le terrain, c'est utile quand les adaptations doivent durer et être partagées entre plusieurs enseignants, pas quand on ajuste ponctuellement un exercice ou un cahier.

Le **PAP** concerne donc des élèves présentant des **troubles des apprentissages** reconnus dans le cadre scolaire. On pense vite à la dyslexie, à la dysorthographe, à la dyspraxie, parfois à la dysphasie. Le *TDAAH* peut aussi entrer dans ce cadre lorsqu'il entraîne de vrais besoins d'**aménagements pédagogiques** durables et objectifs. En classe, cela se voit très concrètement : un élève comprend la leçon mais s'épuise à copier, lit trop lentement pour finir une consigne, ou commet des erreurs massives d'orthographe malgré un travail sérieux et régulier. À l'inverse, une baisse de résultats liée à un déménagement, à une méthode mal installée, à un manque d'entraînement ou à une difficulté passagère ne relève pas d'un **plan d'accompagnement personnalisé**. Là, on est plutôt sur du soutien, de la différenciation ordinaire ou un autre dispositif.

Dans les faits, le **pap scolaire** se construit avec l'**équipe éducative**, la famille et les professionnels qui éclairent la situation de l'élève. Son objectif n'est pas de "simplifier l'école", mais de rendre les apprentissages accessibles sans baisser l'exigence sur les compétences visées. C'est une nuance essentielle. Un élève avec dyslexie peut lire un texte plus court ou avec une police adaptée ; on évalue toujours la compréhension. Un élève dyspraxique peut utiliser un clavier ; on vise toujours la production d'écrit. Pour le **CRPE**, emploie le vocabulaire exact : **trouble des apprentissages, aménagements pédagogiques**, continuité de la **scolarité**, sans décision MDPH. Évite de dire que le PAP "reconnait un handicap" ou qu'il sert à toutes les difficultés scolaires. À l'oral, cette précision fait souvent la différence.

Comment obtenir et mettre en place un PAP

Pour **obtenir un PAP**, la demande peut venir des **parents**, du représentant légal ou de l'**équipe éducative**. Il faut un constat de troubles des apprentissages, puis l'**école**, le **collège** ou le **lycée** formalise des aménagements pédagogiques concrets, appliqués en classe et réajustés selon les besoins de l'élève.

Concrètement, **comment mettre en place un PAP** ? Le point de départ est souvent un élève qui peine durablement malgré une pédagogie ordinaire bien conduite : lenteur de copie, fatigue, difficultés de lecture, orthographe très coûteuse, consignes mal traitées. La demande peut venir des **parents**, du représentant légal, d'un enseignant, du directeur d'**école** ou du **chef d'établissement**. Sur le terrain, beaucoup d'académies proposent un **formulaire de demande de PAP par les parents**, mais le format varie. Il faut donc vérifier ce que demande localement l'établissement. Mon conseil de formatrice : prépare tout de suite les bilans utiles, les comptes rendus d'orthophonie, d'ergothérapie ou de neuropsychologie s'ils existent, les bulletins, quelques cahiers annotés et un résumé clair des difficultés observées à la maison. Tu gagnes du temps, et l'équipe comprend plus vite les besoins réels.

Le PAP ne repose pas sur une simple impression. Il s'appuie sur un avis médical lié aux *troubles des apprentissages*. Selon les situations, le dossier est examiné par le **médecin de l'Éducation nationale** ou par le médecin qui suit l'élève, avec transmission à l'établissement selon la procédure locale. Là encore, il n'y a pas une mécanique strictement identique partout. Dans certaines académies, le médecin scolaire joue un rôle central d'avis ; dans d'autres, les pièces médicales adressées par la famille sont davantage mobilisées avant validation. Une fois l'accord posé, l'**équipe éducative** construit le document à partir des besoins observés en classe. On ne remplit pas un PAP pour "cocher des cases". On traduit des obstacles précis en adaptations utiles. Un **exemple de PAP rempli** montre bien cette logique : difficulté à copier, donc limitation de la copie ; lenteur de lecture, donc consignes reformulées et support allégé ; fatigabilité, donc évaluation aménagée.

Le document final précise les aménagements à appliquer par les enseignants. Il peut prévoir des **consignes reformulées**, des **supports aérés**, une police plus lisible, un temps majoré, la réduction de la quantité d'écrit, l'usage de l'**ordinateur**, des leçons imprimées, ou une évaluation centrée sur la compétence visée plutôt que sur la présentation. En classe, un bon PAP reste sobre et faisable. S'il prévoit vingt adaptations impossibles à tenir, il sera peu appliqué. Le suivi compte autant que la rédaction. Le **renouvellement PAP** se fait selon les besoins de l'élève et les habitudes de l'établissement, souvent lors d'un bilan annuel. Le document suit normalement l'élève entre cycles, de l'**école** au **collège**, puis au **lycée**, mais une transmission active par la famille reste souvent utile. Sur le terrain, un PAP vivant, relu régulièrement avec les enseignants et les **parents**, fonctionne mieux qu'un dossier rangé dans une armoire.

Les étapes concrètes, de la demande au suivi

Le **PAP** suit une logique simple : on repère des besoins durables, on échange avec la famille, on vérifie le cadre médical ou le constat requis, puis l'équipe rédige des aménagements précis. Ensuite, les enseignants les appliquent en classe et font un **bilan** régulier pour ajuster ce qui aide vraiment l'élève. C'est concret. Et évolutif.

Sur le terrain, tout part souvent d'observations répétées : lenteur importante, copie très coûteuse, consignes mal traitées malgré les efforts, fatigue inhabituelle. L'enseignant en parle à la famille. Le **PAP** ne repose pas sur une impression floue : il s'appuie sur les éléments prévus par le cadre en vigueur, avec l'avis nécessaire selon la situation. Puis l'équipe pédagogique rédige un document court, utile, centré sur des adaptations réalistes : police aérée, temps majoré, consignes reformulées, évaluation à l'oral, leçon allégée en copie. En classe, chacun applique les mêmes repères. Je conseille toujours de tester peu d'aménagements, mais vraiment. En CE2, par exemple, un élève dyslexique progresse mieux quand on limite la copie et qu'on lit les consignes à voix haute. Le suivi permet alors de garder ce qui fonctionne, et de retirer le reste.

PAP, PPS, PPRE ou PAI : comment choisir le bon dispositif

Le **PAP** concerne les **troubles des apprentissages** avec des aménagements pédagogiques. Le **PPS** relève d'un **handicap** reconnu par la **MDPH** et peut ouvrir à des compensations plus larges. Le **PPRE** cible une difficulté scolaire ponctuelle. Le **PAI**, dans l'*Éducation nationale*, organise surtout la scolarité d'un élève avec problème de santé. Pour savoir **comment choisir entre un PPS un PAP un PPRE ou un PAI**, pars toujours du besoin réel de l'élève, pas du sigle.

Dispositif	Pour qui ?	Objectif	Qui le met en place ?	Ce qu'il permet
PAP	Élève avec troubles des apprentissages durables	Adapter les apprentissages et les évaluations	Équipe éducative, chef d'établissement, médecin scolaire selon la procédure	Aménagements pédagogiques sans notification MDPH
PPS				

Dispositif	Pour qui ?	Objectif	Qui le met en place ?	Ce qu'il permet
	Élève en situation de handicap reconnu	Organiser la scolarisation et les compensations	MDPH puis équipe de suivi de scolarisation	AESH, matériel adapté, orientation, aménagements plus larges
PPRE	Élève avec difficulté scolaire ciblée, parfois temporaire	Remédier rapidement à un obstacle précis	Équipe pédagogique	Plan d'actions court, objectifs concrets, suivi rapproché
PAI	Élève avec pathologie, allergie, traitement ou protocole médical	Sécuriser l'accueil et la vie scolaire	Famille, médecin, établissement	Prise de médicaments, conduite à tenir, adaptation de la vie quotidienne

La question **quelle différence entre PPRE et PAP** revient souvent en conseil de cycle. La réponse est simple. Le **PPRE** sert à une *remédiation pédagogique ciblée et temporaire* : par exemple consolider la compréhension en lecture ou automatiser les tables sur quelques semaines. Le **PAP**, lui, répond à un trouble durable, comme une dyslexie ou une dyspraxie, avec des aménagements stables : consignes reformulées, temps majoré, supports aérés, réduction de copie. Autre confusion fréquente : **quelle est la différence entre PAP et PPS** ? Le **PPS**, dans le cadre du **pps éducation nationale**, passe par la **MDPH**. Il peut ouvrir à des compensations que le PAP ne donne pas, comme une **AESH**, du matériel spécifique ou certaines orientations. Le **pai éducation nationale**, lui, ne traite pas d'abord les apprentissages, mais la santé.

Deux cas concrets aident à trancher. Un élève **dyslexique** sans notification MDPH, qui comprend en classe mais s'épuise dans la lecture et l'écrit, relève souvent d'un **PAP**. En réunion, je conseille de partir de ses besoins observables : lire moins, mieux comprendre, écrire avec aide, être évalué autrement. À l'inverse, un élève avec **handicap** reconnu, besoins de compensation humaine, matériel adapté et coordination de parcours relève d'un **PPS**. Là, la décision passe par la **MDPH**, puis l'équipe ajuste la scolarisation. Si la difficulté est ponctuelle, par exemple un CE2 qui décroche en résolution de problèmes après plusieurs absences, un **PPRE** suffit souvent. Pour les familles qui veulent une source claire, **Onisep** aide à s'informer sur les parcours et les dispositifs, sans remplacer l'analyse de l'équipe éducative.

Durée, refus, examens et points de vigilance en classe

Un **PAP** n'est jamais un document figé. Il se suit, s'ajuste et se renouvelle si besoin. Les vraies questions portent sur **quelle est la durée d'un PAP**, sur le fait de **peut-on refuser un PAP**, sur son application concrète en classe et sur ses effets possibles lors des **examens**, selon des procédures distinctes de l'**Éducation nationale**.

Sur le refus, il faut être précis. Oui, la **famille** peut ne pas donner suite à la proposition de PAP. C'est souvent ce que recouvre la question **peut-on refuser un PAP**. En revanche, l'équipe pédagogique peut aussi émettre des réserves si les besoins de l'élève relèvent mal du PAP, par exemple quand on est plutôt sur un *PPS* ou un *PAI*. Le point de repère, c'est l'intérêt de l'élève et l'adéquation du dispositif. Un PAP ne se décrète pas pour "faire quelque chose". Il doit répondre à des troubles des apprentissages durablement installés, avec des adaptations pédagogiques réalistes. Sur le terrain, je le dis souvent aux familles comme aux enseignants : mieux vaut un accord clair sur quelques mesures tenables qu'un document signé mais contesté, donc peu appliqué.

Pour **quelle est la durée d'un PAP**, retiens qu'il n'y a pas de durée uniforme nationale au sens d'un nombre d'années automatique. Le **PAP école collège lycée** a vocation à s'inscrire dans la durée, tant que les besoins persistent, mais avec un suivi régulier. Le **renouvellement PAP** n'est utile que si l'équipe réévalue les aides : consignes reformulées, temps majoré en classe, supports aérés, évaluation adaptée, usage de l'ordinateur si besoin. Si rien n'est relu, le papier reste au dossier et l'élève n'en profite pas. En classe, la vigilance porte sur la cohérence entre **enseignants**, les traces écrites laissées dans le cahier de suivi ou l'ENT, le lien avec l'**AESH** si elle est présente, et une communication simple avec la famille. Trois adaptations stables, connues de tous, valent mieux qu'un PAP trop ambitieux, donc invisible dans les pratiques.

Pour les **aménagements des examens**, prudence : le PAP peut appuyer une demande, mais il n'ouvre pas automatiquement des droits. Les examens obéissent à une procédure spécifique, avec calendrier, dossier et décision de l'autorité compétente. Il faut donc anticiper. Pour le **jury du CRPE**, si tu expliques le PAP à l'oral, montre que tu distingues bien cadre réglementaire et mise en œuvre réelle : un plan d'accompagnement pédagogique, pour des troubles des apprentissages, révisable, concerté, et efficace seulement s'il est compris par toute l'équipe. C'est là qu'on reconnaît une réponse solide.

peut-on refuser un pap

Oui, la famille peut refuser la mise en place d'un PAP. Ce plan n'est pas imposé. En pratique, l'équipe éducative propose des aménagements pour aider l'élève ayant des troubles des apprentissages, mais les responsables légaux restent décisionnaires. Je conseille toutefois d'échanger avec l'établissement et le médecin scolaire avant de refuser, afin de bien mesurer les conséquences sur la scolarité.

C'est quoi le PAP ?

Le PAP, ou plan d'accompagnement personnalisé, est un dispositif de l'Éducation nationale destiné aux élèves présentant des troubles des apprentissages durables. Il prévoit des adaptations pédagogiques en classe et lors des évaluations. Son objectif est de compenser les difficultés scolaires sans relever d'une reconnaissance de handicap par la MDPH.

Qui peut bénéficier d'un PAP ?

Un élève peut bénéficier d'un PAP s'il présente un ou plusieurs troubles des apprentissages durables, comme la dyslexie, la dyspraxie, la dysphasie ou des troubles de l'attention. Le besoin doit être constaté et appuyé par des éléments médicaux ou paramédicaux. Le PAP concerne les élèves dont les difficultés nécessitent des aménagements pédagogiques réguliers.

Comment choisir entre un PPS un PAP un PPRE ou un PAI ?

Le choix dépend de la situation de l'élève. Le PAP sert pour des troubles des apprentissages durables. Le PPS concerne un handicap reconnu par la MDPH. Le PPRE aide à répondre à des difficultés scolaires ponctuelles ou ciblées. Le PAI s'applique surtout aux problèmes de santé, comme une maladie chronique ou une allergie. Il faut partir du besoin réel de l'enfant.

Comment mettre en place un PAP ?

La mise en place d'un PAP commence par une demande de la famille ou de l'équipe éducative. Le chef d'établissement ou le directeur d'école engage la procédure, puis le médecin de l'Éducation nationale examine la situation. Si le PAP est validé, l'équipe pédagogique rédige les aménagements à prévoir. Le document est ensuite partagé avec la famille et les enseignants.

Qu'est-ce qu'un PAP dans l'éducation nationale ?

Dans l'Éducation nationale, le PAP est un cadre officiel qui organise les adaptations pédagogiques pour un élève ayant des troubles des apprentissages. Il peut prévoir, par exemple, plus de temps, une présentation adaptée des consignes ou l'usage d'outils numériques. Je le vois comme un document concret pour harmoniser les pratiques entre les enseignants et sécuriser le parcours de l'élève.

Quelle différence entre PPRE et PAP ?

Le PPRE répond à des difficultés scolaires repérées à un moment donné, avec des objectifs précis et souvent temporaires. Le PAP, lui, concerne des troubles des apprentissages durables nécessitant des aménagements réguliers. En clair, le PPRE aide à remédier à une difficulté, tandis que le PAP adapte durablement la scolarité pour tenir compte d'un trouble identifié.

Comment obtenir un PAP ?

Pour obtenir un PAP, il faut en faire la demande auprès de l'école ou de l'établissement, souvent avec des bilans médicaux ou orthophoniques à l'appui. Le médecin de l'Éducation nationale donne ensuite un avis sur la pertinence du dispositif. Si la demande est acceptée, l'équipe pédagogique formalise les aménagements. Je recommande de préparer un dossier clair et récent.

Retenir l'essentiel, c'est déjà éviter bien des confusions : le PAP concerne des troubles des apprentissages et organise des aménagements pédagogiques durables, sans passer par la MDPH. Si tu es parent, enseignant ou candidat au CRPE, appuie-toi sur le vocabulaire exact, les critères d'éligibilité et les exemples concrets de classe. C'est ce cadre clair qui permet ensuite de choisir le bon dispositif et d'aider réellement l'élève dans sa scolarité.

Mis à jour le 05 mai 2026

[Continue sur reussirlecrpe.fr](https://reussirlecrpe.fr)

RéussirCRPE - Document pédagogique